



Distr. générale
29 avril 2025
Français
Original : anglais

Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
Nice (France), 9-13 juin 2025
Point 9 de l'ordre du jour provisoire*
Tables rondes Action pour l'océan

Table ronde n° 5 : Favoriser la gestion durable des pêches et soutenir notamment la pêche artisanale

Document de réflexion établi par le Secrétariat

Résumé

Le présent document de réflexion a été établi en application du paragraphe 24 de la résolution 78/128 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 (conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable) d'établir des documents de réflexion sur chacun des thèmes des tables rondes Action pour l'océan, en prenant en considération les travaux de l'Assemblée générale relatifs aux océans ainsi que, le cas échéant, les autres contributions dans ce domaine. On s'y intéresse au thème de la cinquième table ronde, à savoir « Favoriser la gestion durable des pêches et soutenir notamment la pêche artisanale ». On fait le point sur les cibles associées à l'objectif de développement durable n° 14 relevant de ce thème, en présentant la situation, les tendances à l'œuvre, les difficultés rencontrées et les perspectives, et ce, sous l'angle du thème général de la Conférence (« Accélérer l'action et mobiliser tous les acteurs en faveur de la conservation et de l'exploitation durable de l'océan »).

* A/CONF.230/2025/1.



I. Introduction

1. La pêche fait partie intégrante du système alimentaire mondial. Elle constitue une source vitale de protéines et de nutrition pour des milliards de personnes et joue un rôle crucial dans le développement économique et l'atténuation de la pauvreté, en particulier dans les communautés côtières (objectifs 1, 2 et 8). L'accroissement de la population mondiale nécessitera probablement un renforcement de la production alimentaire durable, rendant vitale une gestion responsable des ressources aquatiques. Pour ce faire, il incombe d'adopter une approche multidimensionnelle, qui repose sur l'adaptation et reconnaît la grande diversité des pêches et des systèmes de gestion à travers le monde. Une gestion efficace repose sur des capacités institutionnelles solides, des dispositifs de gouvernance clairement définis et des stratégies opérationnelles performantes aux niveaux local, national, régional (par l'intermédiaire des organes régionaux des pêches ou de gestion des pêches) et international. Ces dispositifs doivent être guidés par les instruments et accords internationaux pertinents, qui doivent être intégrés dans les politiques nationales pour une action cohérente et efficace. Cela s'inscrit directement dans l'objectif de développement durable n° 14, qui vise à conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, et contribue également à de nombreux autres objectifs.

2. La complexité de la pêche mondiale exige de la souplesse et des solutions adaptées à chaque contexte. Les stratégies de gestion doivent être ajustées aux réalités sociales, économiques et culturelles propres à chaque pêcherie et à chaque pays. Il est crucial d'adopter une approche adaptative et participative, fondée sur des données factuelles, pour la pêche artisanale, qui opère souvent avec des ressources et des données limitées. Le transfert de droits, le renforcement des capacités, l'assistance technique, l'amélioration des données, y compris la reconnaissance des connaissances locales et traditionnelles, et le transfert de technologies sont autant d'éléments essentiels pour aider les communautés locales à adopter des pratiques de pêche durables et à obtenir un accès équitable aux marchés. En outre, le renforcement du dialogue mondial et de la coopération entre les principales parties prenantes, y compris les organisations internationales et les organes régionaux de gestion des pêches, est essentiel pour l'harmonisation des politiques et l'application efficace des réglementations.

3. Il subsiste d'importants obstacles qui menacent la durabilité à long terme des pêches. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée continue de saper la gestion des pêches, avec pour conséquences la dégradation des stocks halieutiques et de leurs écosystèmes, la mise en péril des moyens de subsistance, l'aggravation de la pauvreté et la hausse de l'insécurité alimentaire. En outre, les subventions préjudiciables exacerbent souvent la surcapacité, ce qui conduit à des méthodes de pêche non viables et se répercute négativement à la fois sur la pêche à grande échelle et la pêche artisanale. Les changements climatiques compliquent encore la situation, altérant les écosystèmes et nuisant aux populations de poissons (objectif 13). Pour relever ces défis aux multiples facettes, il est nécessaire d'adopter une approche globale qui repose sur la collaboration et l'adaptation. Certaines mesures essentielles doivent être entreprises, comme la promotion de pratiques durables, l'accès équitable aux ressources et aux marchés et la valorisation du commerce responsable.

4. Cette approche suppose de mettre en œuvre des dispositifs de gouvernance internationaux et régionaux et des mécanismes de contrôle et d'exécution efficaces, de promouvoir des solutions technologiques innovantes, d'améliorer la transparence et la traçabilité au sein des chaînes d'approvisionnement et de sensibiliser davantage les consommateurs aux choix durables en matière de produits de la mer. En favorisant les pratiques durables, en promouvant un accès équitable aux ressources et en

encourageant un commerce responsable, nous pouvons renforcer la capacité des pêches à améliorer la sécurité alimentaire, à atténuer la pauvreté et à stimuler une croissance économique durable, contribuant ainsi de manière significative à la réalisation des cibles de l'objectif de développement durable n° 14, entre autres. L'avenir de la pêche et le bien-être de milliards de personnes dépendent de notre engagement collectif en faveur d'une gestion responsable et efficace et d'une action mondiale coordonnée.

II. Situation et tendances

5. La production des pêches de capture marines a atteint 78,3 millions de tonnes en 2023, ce qui, avec la production des pêches de capture dans les eaux intérieures (12,0 millions de tonnes), représentait 48 % de la production mondiale totale des pêches et de l'aquaculture d'animaux aquatiques (188,9 millions de tonnes)¹. Totalisant 41 %, les pêches de capture marines restent la principale source de production mondiale d'animaux aquatiques. La consommation apparente mondiale d'animaux aquatiques a augmenté de 3,0 % en moyenne par an entre 1961 et 2021, fournissant à plus de 3,2 milliards de personnes au moins 20 % de leur consommation moyenne de protéines animales par habitant. Au total, les produits d'origine animale aquatique représentent environ 15 % de l'apport en protéines animales de la population mondiale. En 2022, 62 millions de personnes étaient directement employées dans le secteur primaire de la pêche de capture et de l'aquaculture, dont environ 16 millions dans la pêche en mer. En incluant la pêche de subsistance et l'emploi dans le sous-secteur de l'après-capture, la pêche artisanale occupe 113 millions de personnes.

6. Les pêches artisanales fournissent au moins 40 % des captures mondiales, et même 68 % si l'on ne tient compte que des captures marines², et prodiguent à 2,3 milliards de personnes en moyenne 20 % de leur apport alimentaire en six micronutriments essentiels à la santé humaine³. Au niveau mondial, 492 millions de personnes, dont près de la moitié sont des femmes, dépendent en partie de la pêche artisanale, qui génère au total environ 44 % de la valeur économique de tous les poissons débarqués. Il est prouvé que la gestion participative (par exemple, la cogestion) est une véritable solution pour la gestion efficace de nombreuses pêches artisanales⁴. Pourtant, seulement 36 % des captures de la pêche artisanale dans le monde sont associées au transfert des droits de gestion aux pêcheurs⁵. Ces données soulignent l'importance de promouvoir des politiques qui placent les pêcheurs au centre des processus de gestion des pêches, au bénéfice des écosystèmes et des populations qui en dépendent.

7. En ce qui concerne la santé des stocks halieutiques, la proportion des stocks évalués par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) comme étant surexploités continue d'augmenter depuis les années 1970, atteignant 37,7 % en 2021. En raison des limitations en termes de données et de capacités techniques, seuls environ 50 % des captures mondiales proviennent de stocks ayant fait l'objet d'une évaluation scientifique. Dans la pratique, 50 % des États membres de la FAO ont signalé un manque d'informations sur l'état des stocks

¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2024 : Vers une transformation bleue* (Rome, 2024).

² FAO, Duke University et WorldFish, *Illuminating Hidden Harvests – The Contributions of Small-Scale Fisheries to Sustainable Development* (Rome, 2023).

³ Voir www.nature.com/articles/s41586-024-08448-z.

⁴ Voir www.nature.com/articles/nature09689.

⁵ FAO, Duke University et WorldFish, *Illuminating Hidden Harvests*.

au sein de leurs systèmes de gestion des pêches⁶. Ces chiffres sont inquiétants, compte tenu de la forte corrélation entre les évaluations scientifiques des stocks halieutiques et l'efficacité des systèmes de gestion des pêches sur le plan de la durabilité⁷.

8. La gestion efficace des pêches est le plus souvent tributaire de la bonne conception et application des plans de gestion. Selon le questionnaire du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, 71 % des pêcheries disposent d'un plan de gestion et 68 % l'appliquent, ce qui suggère qu'un grand nombre de pêcheries dans le monde ne font pas l'objet d'une gestion officielle (32 % en moyenne au niveau mondial)⁸. En ce qui concerne les dispositions prévues dans les plans de gestion des pêches, les plus fréquentes parmi les membres concernent l'interdiction des méthodes et pratiques de pêche destructrices (99 %), la participation des parties prenantes aux décisions de gestion (97 %), et les droits de consultation des acteurs de la pêche artisanale (94 %). Les moins fréquentes traitent de la capacité de capture dans des conditions économiques définies (72 %) et de la prise en compte de points de référence cibles spécifiques aux stocks (72 %)⁹.

9. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée reste l'une des plus grandes menaces pour l'exploitation durable des pêches et la préservation des écosystèmes marins. Elle sape les efforts nationaux, régionaux et mondiaux de conservation et de gestion des stocks de poissons et, par conséquent, entrave la réalisation des objectifs de durabilité à long terme. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée crée une concurrence déloyale pour les pêcheurs qui respectent les réglementations, menaçant la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance de communautés côtières entières. Elle est également associée à des conditions de travail dangereuses et indécentes, à l'exploitation et à l'esclavage.

10. Une partie importante de la production marine est destinée au commerce international. Cela facilite la distribution et l'accès aux produits aquatiques et contribue à l'emploi, à la génération de revenus et à la croissance économique. Cependant, les pêcheurs artisanaux n'ont pas toujours accès aux marchés internationaux. En 2023, les exportations de tous les produits de la pêche et de l'aquaculture, dont environ 76 % étaient des produits de la mer (y compris de l'aquaculture), s'élevaient à 194 milliards de dollars des États-Unis. Toutefois, la proportion précise de produits de la mer dans le commerce total de produits aquatiques reste une estimation, dans la mesure où certains pays déclarent leurs échanges commerciaux dans des catégories générales de produits aquatiques qui n'établissent aucune distinction entre les espèces marines et les espèces d'eau douce, ni en fonction de l'origine sauvage ou d'élevage des produits. Le commerce régional informel, par exemple de petits poissons pélagiques en Afrique de l'Ouest, n'est pas toujours pris en compte dans les statistiques, bien qu'il soit important pour les moyens de subsistance locaux¹⁰.

11. La pêche est vitale pour les échanges Sud-Sud et la sécurité alimentaire mondiale, les économies en développement étant en tête des exportations mondiales de poisson transformé et d'autres produits aquatiques. En 2023, les échanges Sud-Sud de produits halieutiques primaires et transformés étaient respectivement estimés à 19 et à 23 milliards de dollars, soit une croissance de 43 % et 89 % depuis 2012¹¹. L'exploitation des plateformes commerciales Sud-Sud, telles que le Système global

⁶ Voir <https://www.fao.org/3/cc9129fr/cc9129fr.pdf>.

⁷ Voir www.pnas.org/doi/10.1073/pnas.1909726116.

⁸ Voir <https://www.fao.org/3/nn947fr/nn947fr.pdf>.

⁹ Voir <https://www.fao.org/3/cc9129fr/cc9129fr.pdf>.

¹⁰ Voir <https://digitalarchive.worldfishcenter.org/server/api/core/bitstreams/60afd44a-0819-4a4d-86b9-d371fc1b1731/content>.

¹¹ Voir <https://unctad.org/publication/south-south-trade-marine-fisheries-and-aquaculture-sectors>.

de préférences commerciales entre pays en développement et les accords commerciaux régionaux, peut contribuer à réduire les obstacles au commerce et à libérer le potentiel des pays en développement¹².

12. On estime à 22 milliards de dollars les subventions publiques annuelles qui contribuent à renforcer la capacité de capture. Celles-ci conduisent à une surcapacité de pêche, à la surpêche et à l'épuisement des stocks et sapent les efforts déployés pour parvenir à une exploitation durable des pêches¹³. Adopté en juin 2022, l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les subventions à la pêche interdit les subventions aux navires ou aux opérateurs impliqués dans la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la pêche de stocks surexploités et la pêche hauturière non réglementée. Depuis l'adoption des objectifs de développement durable en 2015, les membres de l'OMC ont soumis à l'OMC 617 mesures commerciales liées à l'environnement visant à garantir une gestion durable des pêches¹⁴. Ce nombre pourrait encore augmenter avec l'entrée en vigueur de l'Accord sur les subventions à la pêche, qui vise à réglementer les subventions susceptibles de perturber les échanges ou de nuire à la durabilité des pêches.

III. Défis et perspectives

13. L'édition 2022 de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 a mis en évidence les défis et les perspectives en matière de gestion durable de l'océan. Si des progrès ont été réalisés sur plusieurs fronts, notamment en ce qui concerne l'adoption et la mise en œuvre d'instruments multilatéraux fondamentaux relatifs à la pêche, le renforcement des institutions nationales et locales de gestion des pêches et la mise en œuvre de systèmes efficaces de gestion de la pêche, plusieurs facteurs ont exacerbé les difficultés existantes et en ont créé de nouvelles, soulignant l'urgence d'une action coordonnée et porteuse de changements.

14. **Renforcement de la gouvernance internationale des pêches.** Malgré certaines avancées, le dispositif mondial de gouvernance des pêches se heurte toujours à des obstacles importants. Alors que l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée a recueilli un large soutien avec l'adhésion de 81 parties, qui se concentrent sur la mise en œuvre de l'Accord et l'optimisation de son efficacité, d'autres actions sont nécessaires pour renforcer la mise en œuvre ou promouvoir l'entrée en vigueur de l'Accord sur les subventions à la pêche, de l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, de la Convention de 2007 sur le travail dans la pêche (n° 188), de l'Accord du Cap de 2012 et de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, les Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, les Directives volontaires de la FAO pour la conduite de l'État du pavillon, les Directives volontaires de la FAO relatives au transbordement, les principes et critères de l'initiative BioTrade et le Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal constituent d'autres perspectives qui pourraient permettre de combler les lacunes en matière de

¹² Voir <https://unctad.org/topic/trade-agreements/global-system-of-trade-preferences>.

¹³ Voir www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0308597X19303677.

¹⁴ Organisation mondiale du commerce, Base de données sur l'environnement, disponible à l'adresse suivante : www.wto.org/edb.

gouvernance des pêches, y compris la pêche artisanale. Leur intégration effective dans les politiques nationales et régionales, les dispositifs de gestion et les accords d'accès aux pêcheries revêt une importance capitale et nécessite des efforts supplémentaires en matière de renforcement des capacités et de soutien technique, en particulier pour la pêche artisanale. Ce manque de mise en œuvre globale et cohérente affaiblit l'efficacité générale du cadre juridique international et entrave la réalisation de la cible 14.4 des objectifs de développement durable (stocks durables), entre autres. Le manque de coordination et d'harmonisation entre ces différents cadres complique encore la tâche.

15. Renforcement de la gouvernance régionale des pêches. L'objectif de l'Accord des Nations Unies sur les pêches est d'assurer la conservation à long terme et l'exploitation durable des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs par l'application effective des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La Convention a désigné les organes régionaux des pêches, en particulier les organismes ou arrangements régionaux de gestion de la pêche, comme le mécanisme par lequel les États peuvent s'acquitter de leurs obligations en matière de conservation et de gestion des stocks halieutiques. Les organisations régionales de gestion des pêches comptent parmi les mécanismes de coopération internationale les plus importants en matière de gestion des pêches, car ils sont habilités à adopter des mesures internationales de conservation et de gestion juridiquement contraignantes en ce qui concerne les opérations de pêche et les activités connexes. Ils forment certains des partenariats intergouvernementaux les plus efficaces qui réglementent actuellement la haute mer et constituent un forum de collaboration et de mise en œuvre de la Convention, de l'Accord des Nations Unies sur les pêches et de nombreux autres instruments internationaux juridiquement contraignants et non contraignants. Ils permettent également de discuter, d'évaluer et d'améliorer les connaissances scientifiques sur des aspects clés de la gouvernance de l'océan, en particulier pour la conservation et la gestion des ressources halieutiques. Parmi les mesures significatives prises par les organisations régionales de gestion des pêches figurent l'adoption de mesures de gestion et de conservation contraignantes, la réglementation des engins et des techniques de pêche, y compris l'interdiction de certaines pratiques, les périodes de fermeture, les quotas et les mesures de stabilisation de l'effort de pêche, l'évaluation des stocks par des comités scientifiques, les programmes d'observation, les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance et les évaluations des stratégies de gestion. Le travail des organisations régionales de gestion des pêches reste essentiel et il faut poursuivre sur la lancée des succès mentionnés ci-dessus. La collaboration entre ces organisations demeure cruciale, car elle accroît l'efficacité en termes de mise en commun de l'information, de capacité à adopter des mesures de gestion fondées sur la science, de soutien technique et financier, et de transfert de connaissances et de technologies, et permet d'éviter les doubles emplois.

16. Renforcement de la gouvernance nationale des pêches. Le renforcement de la gouvernance nationale des pêches est essentiel pour la gestion durable des ressources marines. Au niveau national, il est indispensable d'établir des cadres politiques et juridiques solides qui facilitent la mise en œuvre effective des dispositifs, des accords et des meilleures pratiques politiques au niveau international. Il s'agit notamment d'adopter l'approche écosystémique des pêches, qui souligne qu'il importe de tenir compte de l'ensemble des écosystèmes marins et leurs interactions dans la gestion des stocks. Les processus de prise de décision doivent en outre être participatifs pour impliquer un large éventail de parties prenantes, notamment les communautés locales, les pêcheurs, les scientifiques et les décideurs politiques. En faisant participer ces groupes au processus de gestion et de gouvernance, nous pouvons favoriser la transparence, instaurer un climat de confiance et veiller à ce que les décisions de gestion reposent sur des perspectives et des expertises diverses. Ces

approches inclusives renforcent non seulement la légitimité des structures de gouvernance, mais favorisent également l'équité sociale et la résilience au sein des communautés de pêcheurs.

17. Surmonter les obstacles techniques, juridiques, financiers et institutionnels.

Les contraintes institutionnelles, techniques et financières entravent les progrès en matière de durabilité des pêches. De nombreuses zones de pêche ne font pas l'objet de plans de gestion complets, en particulier les pêcheries continentales et artisanales¹⁵. Et lorsque des plans existent, leur mise en œuvre se heurte à des obstacles importants (32 % des pêcheries au niveau mondial ne disposent pas de plan de gestion)¹⁶. Cette situation s'explique principalement par des capacités financières et techniques limitées, une gouvernance et une mise en œuvre insuffisantes – notamment en ce qui concerne le transfert des droits – et un manque de volonté politique. L'absence d'un cadre systématique d'évaluation de l'efficacité de la gestion entrave le ciblage des domaines qui nécessitent des améliorations, à l'instar du manque d'une compréhension globale des diverses approches de gestion des pêches et de leur adéquation aux différents contextes. En outre, la complexité du secteur de la pêche, y compris ses chaînes de valeur, nécessite une approche multisectorielle et multidimensionnelle qui fait souvent défaut dans de nombreuses pêcheries, en particulier dans la pêche artisanale marine et continentale. Pour relever ces défis, il est nécessaire de poursuivre l'aide financière ciblée, les initiatives de renforcement des capacités et le développement de structures de gouvernance efficaces qui impliquent et responsabilisent les communautés locales dans la gestion participative (par exemple, la cogestion).

18. Améliorer les données et les informations utiles à la prise de décision. Les données et les informations sont essentielles pour une gestion des pêches et une élaboration de politiques efficaces et fondées sur des données factuelles. Il existe néanmoins d'importantes lacunes, notamment en ce qui concerne la pêche artisanale et les pêches tropicales multi-espèces. Les protocoles de collecte de données sont souvent inadéquats, la gestion des données et la capacité d'analyse sont insuffisantes, et les données socioéconomiques liées à la pêche sont rares. Ce manque de données complètes et fiables limite l'efficacité des évaluations des stocks et d'autres approches empiriques nécessaires pour éclairer la prise de décision¹⁷. Pour la pêche artisanale, il est particulièrement important d'intégrer des considérations sociales, économiques, nutritionnelles et de genre dans la collecte et l'analyse des données¹⁸. D'autres éléments doivent également être pris en compte, tels que la variabilité du climat, les phénomènes météorologiques extrêmes, les mesures d'adaptation et les risques et les conséquences des pandémies. Pour améliorer les systèmes de données et d'information, il faut investir dans les technologies, renforcer les capacités et promouvoir la collaboration internationale afin de normaliser la collecte et l'analyse des données, mais aussi reconnaître et intégrer les connaissances traditionnelles et locales.

19. Tenir compte des aspects multidimensionnels du secteur de la pêche. La gestion des pêches ne doit pas se limiter à la durabilité des ressources halieutiques. Les chaînes de valeur doivent être considérées comme une partie intégrante de l'ensemble du système alimentaire, qui englobe les activités liées à la capture et à l'après-capture, et reconnaissent l'interaction complexe des facteurs environnementaux, économiques, sociaux et de gouvernance. La collecte d'informations multidimensionnelles suffisantes sur le secteur de la pêche, en particulier le sous-secteur de la pêche artisanale, et l'institutionnalisation de la

¹⁵ Voir <https://www.fao.org/3/nn947fr/nn947fr.pdf>.

¹⁶ Voir <https://www.fao.org/3/cc9129fr/cc9129fr.pdf>.

¹⁷ FAO, *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2024*.

¹⁸ Voir www.nature.com/articles/s41586-024-08448-z.

capacité d'analyse et d'utilisation de ces informations pour éclairer la gestion des pêches, sont nécessaires, mais pas suffisantes pour maintenir le large éventail d'avantages qu'apportent les pêches¹⁹. Pour assurer une gestion et une gouvernance efficaces, il conviendra de procéder à une évaluation éclairée des compromis à opérer entre les objectifs de gestion multidimensionnels et les politiques connexes, qui reflètent les diverses contributions de la pêche au développement durable²⁰. Par ailleurs, une gestion efficace des pêches nécessite une approche multisectorielle qui implique toutes les parties prenantes (gouvernements, industrie, instituts de recherche et société civile) afin de parvenir à une approche équilibrée tenant compte de la durabilité sociale, économique et écologique.

20. Intégrer les changements climatiques dans la gestion des pêches. Les changements climatiques constituent une menace importante pour les écosystèmes marins et la pêche. Le réchauffement et l'acidification de l'océan, les changements dans les courants océaniques et les phénomènes météorologiques extrêmes modifient la répartition, l'abondance et la composition des espèces. Dans le même temps, la CNUCED estime que les flottes de pêche du monde entier, alimentées principalement par des combustibles fossiles tels que le diesel à usage maritime, émettent entre 0,1 % et 0,5 % des émissions mondiales de carbone, soit jusqu'à 159 millions de tonnes par an, selon les dernières données disponibles²¹. Les informations sur les répercussions au niveau local sont limitées et les incertitudes ne sont pas bien comprises. De nombreux plans nationaux et régionaux de gestion des pêches n'intègrent pas explicitement les considérations relatives aux changements climatiques et à la décarbonation dans la planification, l'élaboration des politiques et la prise de décision. Il est essentiel d'améliorer la compréhension des effets des changements climatiques sur la pêche au niveau local et au niveau des espèces et d'intégrer les projections climatiques dans la gestion des pêches et la politique relative à la pêche. Pour ce faire, il incombe d'améliorer les modèles et les projections climatiques au niveau local, de renforcer les capacités locales d'évaluation et de gestion des risques climatiques, d'intégrer les considérations relatives aux changements climatiques dans la planification sectorielle et d'encourager la collaboration internationale et la mise en commun des données sur les répercussions des changements climatiques sur les écosystèmes marins et les pêches.

21. Répondre aux évolutions multisectorielles. Compte tenu de l'intérêt croissant suscité par l'économie bleue, il est nécessaire d'adopter une approche multisectorielle de la gestion des pêches. Les évolutions observées dans certains secteurs, tels que l'aquaculture, l'énergie en mer, le tourisme et le transport maritime, peuvent affecter les pêcheries et les écosystèmes marins, d'où la nécessité d'une planification spatiale intégrée des zones maritimes et d'autres mécanismes visant à réduire au minimum les conflits et à exploiter au mieux les synergies. Pour ce faire, il convient de mobiliser de multiples parties prenantes issues de divers secteurs, d'élaborer des mécanismes de résolution des conflits, de garantir une répartition juste et équitable des ressources, et d'établir et d'appliquer des cadres juridiques régissant l'utilisation des ressources et la protection des écosystèmes.

22. Promouvoir un commerce durable, équitable et traçable des produits aquatiques. À condition d'être géré efficacement, le commerce peut être un puissant moteur d'une gestion durable des pêches. Il est essentiel de surmonter les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce, en particulier pour les pêcheries artisanales, afin de permettre aux pêcheurs d'accéder aux marchés mondiaux et d'augmenter leurs revenus et leurs moyens de subsistance. Les tarifs douaniers liés au secteur de la pêche

¹⁹ FAO, *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2024*.

²⁰ Voir www.nature.com/articles/s41586-024-08448-z.

²¹ Voir <https://unctad.org/news/energy-transition-charting-fair-course-fishing-fleets>.

affichent les taux moyens les plus élevés de tous les secteurs de l'économie océanique, avec des droits de douane pouvant atteindre 30 % à 50 % sur certains marchés. La réduction mutuelle des droits de douane et la rationalisation des mesures non tarifaires encourageraient le commerce, ce qui pourrait favoriser le respect de la légalité grâce à un contrôle plus strict de la part de nombreux grands importateurs. Il est essentiel de mettre en place des systèmes de traçabilité robustes pour garantir la légalité et la durabilité des produits de la mer et lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui compromet la gestion durable des pêches, réduit les revenus des petits pêcheurs et menace leurs moyens de subsistance. La promotion de la mise en œuvre d'initiatives internationales telles que les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale et les principes et critères de l'initiative BioTrade peut accroître la transparence et renforcer la confiance dans les chaînes d'approvisionnement en produits de la mer, en particulier dans les chaînes de valeur de la pêche artisanale à forte valeur ajoutée et à faible volume.

23. Soutenir le commerce Sud-Sud durable des produits de la pêche en mer. Les échanges Sud-Sud de produits de la pêche en mer sont freinés par des barrières tarifaires et non tarifaires élevées. Les droits de douane accordés aux membres du Système global de préférences commerciales au titre de la clause de la nation la plus favorisée oscillent entre 12 % et 16 % pour les produits primaires et peuvent atteindre 20 % pour les crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques préparés. En outre, certaines mesures non tarifaires constituent des obstacles inutiles au commerce. Il peut être difficile, en particulier pour les pêcheurs artisanaux, de se conformer à ces mesures. En outre, l'exportation des produits issus de la pêche artisanale est entravée par le caractère informel du secteur, le manque d'infrastructures et de services, tels que les moyens de transport et les entrepôts frigorifiques, l'absence d'économies d'échelle et le manque de connaissances, de matériel et de logiciels nécessaires pour mettre en place des systèmes de traçabilité efficaces et se conformer aux exigences réglementaires. La simplification et l'harmonisation des mesures non tarifaires, y compris celles liées à la gestion des pêches, pourraient améliorer l'accès au marché des pêcheurs artisanaux tout en favorisant le commerce durable.

24. Tirer parti de la coopération régionale en matière de pêche. La dimension régionale est au cœur de la politique internationale de gestion des pêches, et le rôle des organismes régionaux des pêches est de plus en plus reconnu. Il existe plus de 50 organismes de ce type dans le monde, dont près de la moitié sont des organisations régionales de gestion des pêches chargées d'adopter des mesures juridiquement contraignantes de conservation et de gestion applicables aux opérations de pêche et aux activités connexes. Les organisations régionales de gestion des pêches s'appuient sur des avis scientifiques pour définir et appliquer toute une série d'outils de gestion, notamment des limites de capture et d'effort de pêche, des restrictions spatiales et temporelles et des règles de suivi, de contrôle et de surveillance. Elles vérifient également régulièrement que les parties respectent leurs obligations. En 2017, 152 États et organisations régionales d'intégration économique étaient membres d'une ou plusieurs organisations régionales de gestion des pêches, de nombreux États étant membres de plusieurs organisations de ce type²².

25. Réorienter les subventions préjudiciables. Les subventions accordées au secteur de la pêche exacerbent souvent des méthodes de pêche non viables, ce qui entraîne une surcapacité de pêche et une surpêche. L'Accord sur les subventions à la pêche établit un cadre important de lutte contre les subventions préjudiciables dans le secteur de la pêche. Il vise à réorienter les subventions vers des pratiques durables,

²² Terje Løbach *et al.*, *Regional Fisheries Management Organizations and Advisory Bodies: Activities and Developments, 2000-2017*, FAO, Document technique sur les pêches et l'aquaculture n° 651 (Rome, 2020).

telles que le soutien à une pêche artisanale gérée de manière efficace et la réduction des subventions destinées à renforcer les capacités. Mais pour que cet accord porte ses fruits, il faut que les pays s'engagent à élaborer des politiques nationales, à renforcer leurs capacités et à se doter de cadres institutionnels pour gérer efficacement les subventions. Il est nécessaire de renforcer la transparence et la responsabilité dans l'attribution et le versement des subventions ainsi que dans la communication des données y afférentes. L'accord devrait y contribuer dès son entrée en vigueur. Cela devrait s'accompagner d'une réorientation significative des ressources financières en faveur des pratiques durables, en particulier dans le secteur de la pêche artisanale.

26. **Parvenir à une gestion efficace de toutes les pêcheries.** Les difficultés rencontrées pour assurer une gestion efficace des pêches et garantir la durabilité du secteur se sont accrues depuis 2022, comme en témoigne, par exemple, la proportion de stocks classés comme surexploités. Pour y remédier, comme indiqué dans la feuille de route de la FAO pour une transformation bleue, il convient d'adopter une approche à plusieurs volets consistant à renforcer la gouvernance aux niveaux national et international, à surmonter les obstacles financiers et institutionnels, à améliorer les systèmes de données et d'information, à prendre en compte les aspects multidimensionnels du secteur de la pêche, à intégrer les considérations relatives aux changements climatiques, à s'engager dans des initiatives multisectorielles, à promouvoir le commerce durable, à supprimer les mesures incitatives néfastes et à favoriser la collaboration internationale et régionale. Seule une action coordonnée et collaborative porteuse de changements nous permettra de relever efficacement ces défis, de saisir les opportunités qui s'offrent à nous pour atteindre l'objectif de développement durable n° 14 et les cibles connexes, et de contribuer ainsi à la santé de l'océan et au développement durable pour tous.

IV. Solutions modulables et initiatives à fort impact pour promouvoir la durabilité de la pêche

27. Pour de nombreux pays, il est devenu urgent de renforcer et de faire respecter les instruments internationaux relatifs à la pêche, notamment à la lumière des défis permanents posés par la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, ainsi que de la nécessité d'une gestion équitable et efficace des ressources halieutiques marines. Il est donc essentiel d'intensifier le renforcement des capacités de manière à ce que les pays en développement soient mieux à même de s'acquitter de leurs responsabilités en tant qu'État du port, État du pavillon, État côtier et État de commercialisation. En 2021, conformément à la feuille de route pour la transformation bleue visant à garantir que toutes les pêcheries sont gérées efficacement, la FAO et ses partenaires ont organisé plusieurs ateliers régionaux de renforcement des capacités ciblant les États en développement, en particulier dans l'océan Indien occidental. Ces ateliers ont permis de dispenser une formation sur l'importance des instruments internationaux relatifs à la pêche et de détailler les étapes pratiques de leur mise en œuvre. Des pays comme le Kenya et la République-Unie de Tanzanie ont participé activement à ces ateliers, ce qui a conduit leurs gouvernements à s'engager à prendre des mesures concrètes pour ratifier ces accords. Grâce au programme mondial de développement des capacités de la FAO visant à soutenir la mise en œuvre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port et des instruments complémentaires, au cours des huit dernières années, plus de 60 pays ont pu renforcer leurs capacités juridiques, institutionnelles, de suivi, de contrôle et de surveillance, ainsi que leur cadre réglementaire. En 2022 et 2023, l'OMC a tenu huit ateliers régionaux sur la mise en œuvre de l'Accord sur les subventions à la pêche pour les pays en développement et les pays les moins avancés. Elle continue d'organiser des ateliers nationaux et régionaux plus ciblés à la demande

de ses membres. Ces programmes de formation se sont révélés prometteurs dans la mesure où ils ont permis non seulement d'accroître la sensibilisation, mais aussi de faciliter les changements de politique correspondants.

28. En outre, il est essentiel d'intégrer le Code de conduite pour une pêche responsable et les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans les cadres nationaux pour créer des mécanismes de gouvernance efficaces. À ce jour, plusieurs pays ont élaboré et mis en œuvre des plans d'action nationaux pour la pêche artisanale dans le cadre d'une approche systémique visant à faciliter la mise en œuvre des Directives en fonction des priorités nationales et locales, à savoir Madagascar, le Malawi, la Namibie, l'Ouganda, les Philippines et la République-Unie de Tanzanie, et des travaux sont en cours dans d'autres pays. Les plans d'action nationaux pour la pêche artisanale sont élaborés de manière participative et comprennent, entre autres, l'examen des cadres juridiques et politiques et la définition des priorités nationales pour parvenir à une pêche artisanale durable d'un point de vue environnemental, social et économique.

29. Fondée sur le Code de conduite pour une pêche responsable, l'approche écosystémique des pêches se concentre sur la gestion durable des pêches en conciliant les aspects écologiques et socioéconomiques de la pêche. Présentée pour la première fois en 2001 lors de la Conférence de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin, l'approche écosystémique des pêches fournit un cadre pratique pour gérer efficacement les pêches. Au fil des ans, la FAO et ses partenaires ont travaillé d'arrache-pied à la promotion de l'approche écosystémique des pêches dans le monde entier. Plus de 50 plans de gestion des pêches conformes à l'approche écosystémique ont vu le jour, notamment en Afrique, en Amérique latine, en Asie et dans le Pacifique. Ces efforts ont encouragé la participation de multiples parties prenantes et stimulé des changements de comportement. Par la même occasion, cela montre que les pratiques durables peuvent concilier les objectifs environnementaux, sociaux et économiques tout en soutenant la rentabilité et la création d'emplois. L'approche écosystémique des pêches a donné des résultats tangibles, et est de plus en plus adoptée par les administrations nationales de la pêche et les organes régionaux des pêches. Les politiques reflètent de plus en plus les principes associés à l'approche écosystémique, notamment la prise de décision participative, le principe de précaution et la gestion fondée sur des données probantes. Au nombre des enseignements tirés de la transition vers des systèmes de gestion conformes à l'approche écosystémique figure la nécessité d'intégrer les principes de l'approche écosystémique dans la planification des pêches afin d'améliorer la sensibilisation, l'application du principe de responsabilité et l'engagement de toutes les parties prenantes. La garantie d'un financement régulier et le maintien de la participation des parties prenantes sont essentiels à la concrétisation des plans. Les cadres juridiques et réglementaires doivent également favoriser la gestion préventive et participative. Il est tout aussi important de sensibiliser les gestionnaires et les décideurs politiques aux avantages des investissements dans la gestion des pêches. Les succès remportés dans l'adoption de l'approche écosystémique soulignent son potentiel en tant que modèle modulable et efficace de gestion durable des pêches.

30. Financée par le Fonds pour l'environnement mondial et mise en œuvre par la FAO et ses partenaires, l'Initiative Pêches Côtières a contribué à surmonter les obstacles techniques, financiers et institutionnels à une gestion et une gouvernance efficaces de la pêche dans les pays participants, en promouvant une approche holistique et en encourageant la collaboration avec les parties prenantes tout au long de la chaîne de valeur, y compris la capture et l'après-capture. Reconnaisant l'importance des trois piliers du développement durable (durabilité environnementale, sociale et économique), l'Initiative a favorisé la mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches, des Directives volontaires visant à assurer la

durabilité de la pêche artisanale et de la dimension de genre en Asie, en Amérique latine et en Afrique. Les communautés de pêcheurs et les autorités nationales et locales ont été aidées à élaborer et à mettre en œuvre des plans de gestion des pêches et des accords de cogestion compatibles avec l'approche écosystémique des pêches dans des situations où les données sont limitées. Axée sur l'engagement communautaire, le renforcement des capacités et l'élaboration de politiques, l'Initiative a doté les pays d'outils et de ressources essentiels. En Indonésie et au Sénégal, par exemple, des programmes de renforcement des capacités ont permis d'introduire les meilleures pratiques en matière de préservation des stocks et de techniques de pêche durables, permettant ainsi aux pêcheurs locaux d'améliorer l'efficacité de leurs captures tout en réduisant au minimum leur incidence sur l'environnement. Au Pérou, l'Initiative a facilité la création de groupes d'épargne et de crédit au sein des communautés de pêcheurs, permettant ainsi aux pêcheurs et aux travailleurs du secteur de la pêche d'accéder à des capitaux pour réaliser des investissements durables et se remettre des chocs économiques. En outre, l'Initiative favorise une meilleure gouvernance en encourageant la participation des acteurs locaux, en particulier des femmes, à la prise de décision.

31. La FAO et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont mis en œuvre plusieurs solutions orientées vers l'action afin d'améliorer les données et les informations sur la pêche pour une gestion efficace des pêches. Dans le cadre de l'initiative « Porter un nouvel éclairage sur les captures non visibles », menée par la FAO, la Duke University et WorldFish, plus de 800 experts de 58 pays ont aidé à rassembler, analyser et interpréter des données environnementales, sociales, économiques, nutritionnelles et de genre visant à éclairer les politiques et les cadres de gouvernance en matière de pêche artisanale²³. La collecte de données s'effectue actuellement au niveau national en République-Unie de Tanzanie et à Madagascar, en vue de guider l'élaboration des politiques et d'améliorer la gestion de la pêche artisanale. Les programmes de renforcement des capacités devraient s'attacher à accroître la capacité des pays à collecter, gérer et analyser des données et des informations de bonne qualité, plutôt que de se limiter à des systèmes de collecte de données coûteux. L'utilisation des connaissances écologiques locales et des programmes communautaires de collecte de données s'est avérée un moyen rentable d'aider les pêcheries à recueillir davantage de données²⁴.

32. La pêche est un système socioécologique dont la gestion et la gouvernance doivent faire l'objet d'approches multidimensionnelles. Ces approches soulignent la nécessité d'une gestion holistique et durable des pêches qui aille au-delà de la durabilité des ressources halieutiques, conformément à la feuille de route pour une transformation bleue. Il est essentiel de mettre en place des chaînes de valeur intégrées et d'élaborer des politiques qui concilient la croissance économique, l'équité sociale et l'intégrité écologique. Les évaluations devraient viser à repérer les inefficacités et à promouvoir des pratiques de pêche et d'après-capture durables. Pour améliorer la gestion des pêches, il convient d'adopter une approche multisectorielle et participative qui favorise la coopération entre les organismes publics et encourage les partenariats avec les instituts de recherche. Ces efforts collectifs peuvent garantir la santé écologique, la viabilité économique et l'équité sociale indispensables aux communautés qui dépendent des ressources halieutiques. Pour renforcer une exploitation et un commerce durables des ressources halieutiques, il est essentiel de faciliter le renforcement des capacités et le partage des connaissances et des technologies avec les pays en développement, notamment à travers la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, dans les domaines de la pêche, des techniques de production de la mariculture et de l'aquaculture, de la planification de l'espace

²³ Voir <https://doi.org/10.4060/cc4576en>.

²⁴ Voir www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/03632415.2017.1383904.

marin, de l'évaluation et du renforcement de l'infrastructure nationale de contrôle de la qualité, du respect des normes internationales, de l'élaboration de stratégies de diversification et d'exportation, de l'amélioration et de la certification de la durabilité et d'autres domaines clés tels que la négociation d'accords équilibrés en matière d'accès aux zones de pêche. Avec son réseau mondial de centres d'excellence dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture, des normes et de la durabilité, la CNUCED est un bon exemple de ce type d'assistance technique.

33. L'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la gestion nationale et locale des pêches et l'utilisation de données et d'informations climatiques, y compris les résultats de l'évaluation et du suivi des risques climatiques, dans la prise de décision sont autant d'éléments essentiels d'une gestion résiliente des pêches et des écosystèmes face aux changements climatiques. Cela peut se faire au moyen de mécanismes tels que les contributions déterminées au niveau national et les plans d'adaptation nationaux. Selon une analyse menée par la FAO sur les contributions déterminées au niveau national soumises au 1^{er} janvier 2024, 60 % des contributions déterminées au niveau national comportant une composante adaptation incluent des mesures d'adaptation liées à la pêche et à l'aquaculture. Il s'agit principalement de pratiques de pêche durables (29 %) et de pratiques et technologies de capture adaptatives (19 %). Au niveau régional, les références aux mesures d'adaptation dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture sont plus fréquentes dans les contributions déterminées au niveau national soumises par des pays d'Afrique subsaharienne (81 %) et d'Amérique latine et des Caraïbes (67 %)²⁵. En outre, les recherches menées par la CNUCED sur les 606 mesures relatives aux océans figurant dans les contributions déterminées au niveau national des petits États insulaires en développement indiquent que plus de la moitié des mesures (328) ont trait à l'utilisation durable des océans à des fins de développement économique, tandis que 278 sont axées sur les efforts de conservation des milieux marins et côtiers. La plupart des mesures de gestion et de conservation concernent la gestion par zone (121 mesures) ou la protection, l'expansion et la restauration des écosystèmes (101 mesures). Avec 85 mesures, la pêche est l'un des secteurs de l'économie océanique les plus ciblés dans les contributions déterminées au niveau national des petits États insulaires en développement, en particulier à des fins d'adaptation. Dans sa contribution déterminée au niveau national, l'Albanie fait de l'élaboration de plans d'adaptation sectoriels, y compris pour le secteur de la pêche, une mesure d'adaptation hautement prioritaire. Parmi les autres exemples ailleurs dans le monde, citons le Chili, Sainte-Lucie, le Sénégal et les Philippines. Comme observé dans le Pacifique et en Amazonie, on reconnaît de plus en plus l'importance de l'intégration des connaissances traditionnelles et locales dans les solutions climatiques du cycle de gestion de la pêche²⁶.

34. Pour relever les défis multisectoriels de l'économie bleue, il faut des solutions pragmatiques qui favorisent la collaboration entre les différents secteurs, notamment la pêche, l'aquaculture, le transport maritime et le tourisme. La planification intégrée de l'espace marin peut contribuer à optimiser l'utilisation des ressources marines et à réduire les conflits, mais elle doit être mise en œuvre d'une manière inclusive, et la pêche artisanale, en particulier, peut nécessiter un renforcement des capacités et une autonomisation pour pouvoir jouer un rôle efficace. La mise en place de plateformes de concertation multipartites et de mécanismes efficaces de résolution des conflits contribue à maintenir l'équilibre entre des intérêts divergents, tandis que des cadres juridiques et politiques solides, tels que les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale, devraient servir de référence. L'application à plus

²⁵ Krystal Crumpler *et al.*, *Agrifood Systems in Nationally Determined Contributions: Global Analysis – Key Findings* (Rome, FAO, 2024).

²⁶ Voir <https://cgspage.cgiar.org/items/2ce9de7a-590d-49ba-8652-d7968ee6c51c>.

grande échelle de ces cadres politiques existants contribuera grandement à la gestion durable des pêches, y compris à la résilience des écosystèmes marins et des moyens de subsistance, à l'approche de l'échéance de 2030 fixée pour la réalisation des objectifs de développement durable. Toutefois, cela suppose de respecter les droits existants et de promouvoir des approches équitables.

35. Le commerce Sud-Sud peut être un moyen de stimuler la pêche légale en renforçant le contrôle de l'origine des produits de la pêche par les exportateurs et les importateurs, tout au long de la chaîne de valeur. Les membres du Système global de préférences commerciales gagneraient à négocier un accord sectoriel sur la réduction des mesures tarifaires et non tarifaires sur les produits de la pêche en mer, y compris la protection des normes sociales et environnementales. Dans la mesure où les membres du Système global de préférences commerciales exploitent et commercialisent souvent des espèces différentes, un tel accord permettrait une complémentarité et créerait des avantages économiques, sociaux et environnementaux, en particulier pour les pêcheurs artisanaux.

36. L'un des avantages attendus de l'élimination des subventions préjudiciables par l'application de l'Accord sur les subventions à la pêche est le déblocage de ressources qui pourraient être réaffectées à la promotion et au soutien d'une gestion et de pratiques de pêche durables par tous les États membres de l'OMC, y compris les pays en développement et les pays les moins avancés. L'Accord a également instauré le Mécanisme de financement de l'OMC sur la pêche, connu sous le nom de Fonds pour la pêche, afin de soutenir les pays en développement et les pays les moins avancés qui ont déposé leurs instruments d'acceptation de l'Accord. Le Fonds pour la pêche soutiendra financièrement l'assistance technique et le renforcement des capacités afin d'aider les membres à effectuer les notifications requises, à améliorer leurs capacités de gestion des pêches, y compris la collecte et la communication des données, et à renforcer leurs capacités institutionnelles pertinentes, y compris la coordination interinstitutions, afin de satisfaire aux exigences de l'Accord. Pour que l'Accord entre en vigueur, et qu'il apporte ainsi ses avantages en matière de développement durable, deux tiers des membres de l'OMC doivent déposer leurs instruments d'acceptation auprès de l'OMC. Cela devrait se faire en 2025.